

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« couple »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 23 :

« constitué d'un homme et d'une femme peuvent consentir par écrit à ce que les embryons conservés soient accueillis par un autre couple. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au 31 décembre 2016, en France, 223 836 embryons humains étaient congelés. Pour dire autrement les choses, c'est 223 836 potentiels enfants à naître qui attendent d'être accueillis au sein d'une famille. Il semble donc opportun d'encourager l'accueil de ces embryons.